

DÉPISTAGE INDIVIDUEL ORGANISÉ DU PUBLIC

AMO et Facturation

→ Indemnisation possible des

professionnels de santé qui

maladie (cf – fiches techniques

→ Facturation conditionnée à la

professionnels de santé)

réalisent le test par l'assurance

du prestataire par

l'organisateur

saisie SI-DEP

→ Défraiement de l'association ou

Dans quel cas?

Pour permettre l'accès à un **événement festif, culturel ou sportif** ou bien à **une salle de danse ou de jeu**, tout en limitant le risque de propagation du virus, le responsable de l'événement ou du lieu peut décider de mettre en place une offre de test pour son public *in situ*. Ces tests sont obligatoirement des tests antigéniques sur prélèvement nasopharyngé.

Qui peut réaliser les tests?

- → Un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sagefemme ou un chirurgien-dentiste
- → Personne habilitée à réaliser les prélèvement nasopharyngés sous la responsabilité d'un professionnel de santé obligatoirement présent et responsable de l'opération (Médiateur LAC, aide-soignant, ...).
- → La liste des tests autorisés est en ligne: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

L'organisateur de l'évènement ou le représentant légal de l'établissement peut faire appel à des prestataires libéraux (IDE, pharmaciens, ...), associatifs (sécurité civile, ...), à des entreprises spécialisées.

Comment se déroule une campagne de tests?

48h avant l'évènement, déclaration obligatoire sur le <u>site du ministère de l'Intérieur</u> par le responsable du lieu ou de l'évènement.

Les tests peuvent être réalisés dans tout lieu respectant les normes de qualité et de sécurité sanitaire.

Le jour J, sous la responsabilité d'un médecin, IDE, pharmacien, masseur-kinésithérapeute, sage-femme ou chirurgien-dentiste

- 1/ Entretien : recueil données patient (carte d'identité et carte vitale obligatoire)
- 2/ **Prélèvement** nasopharyngé (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 3/ Réalisation du test : 15-30min (possibilité de déléguer cet acte aux professionnels habilités et formés)
- 4/ **Résultat** : remise d'un compte rendu écrit au patient par **le professionnel de santé responsable + enregistrement SI-DEP** immédiat

MàJ le 19/07/2020 **COVID 19**

Pass Sanitaire

- → Résultat d'un test PCR ou

 Antigénique négatif de moins de

 48h;
- → Schéma vaccinal complet
- → Certificat de rétablissement après contamination de plus de 11 jours et moins de 6 mois.

Lieux concernés

Etablissement relevant des catégories d'ERP règlementés pour les activités culturelles, sportives ludiques ou festives.
Salles de conférences, de spectacles, chapiteaux, établissements de culte, gymnases, salles de sport, cinémas, discothèques, ...

Evènements concernés

Evénements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert mais susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès
Festivals, concerts, rencontre sportive, foire, ...

Tenir ensemble.